Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE

**Département de l'Oise**
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
**Commune de**
**MONTAGNY EN VEXIN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération N° 2024-05-03-004

SEANCE du 5 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION**

**21/02/2024**
**DATE D'AFFICHAGE**

**21/02/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 13**
**Présents : 8**
**Votants : 12**

**Objet : Convention gestion des hydrants**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**
**le** - 7 MAR. 2024

**et publication ou notification**
**du**

- 7 MAR. 2024

**Le Maire,**

**Loïc TAILLEBREST**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 mars à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire

**Étaient présents:** TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, BEAUSSART Gérard
**Absents** excusés : Aurélie PASCOT pouvoir à Jean-Luc CATTET, DOULUT Didier, Sophie GESLAND pouvoir à Gaëtan EPAGNEUL, MICHEL Marie-Christine pouvoir à Gérard BEAUSSART, Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Christophe GUERINEAU
Secrétaire de séance : Jean-Luc CATTET

Monsieur le Maire présente le projet de convention de gestion des hydrants avec la SEAO (Société des eaux et de l'Assainissement de l'Oise) pour le contrôle des poteaux incendie, l'entretien et le renouvellement. Il demande au Conseil Municipal d'en approuver le contenu et de l'autoriser, lui ou son représentant à la signer et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre. Après en avoir délibéré,
Un vote a lieu
Contre : 0 Abstention / 0 Pour : 12
La délibération est adoptée.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Maire
Loïc TAILLEBREST
Le 6 mars 2024

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DEL20240503004** |
| Objet : | **Convention gestion des hydrants** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-03-05 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.4 - Autres types de contrats |
| Identifiant unique : | 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier** | text/xml | 993 o |
| Nom métier : 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE-1-1_0.xml | | |
| **Document principal (Délibération)** | application/pdf | 526.3 Ko |
| Nom original : DEL20240503004.pdf | | |
| Nom métier : 99_DE-060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE-1-1_1.pdf | | |
| **Annexe (Rapport de présentation)** | application/pdf | 3 Mo |
| Nom original : PROJET CONVENTION DES HYDRANTS.pdf | | |
| Nom métier : 21_RP-060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE-1-1_2.pdf | | |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 7 mars 2024 à 10h12min26s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 7 mars 2024 à 10h12min29s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 7 mars 2024 à 10h12min31s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 7 mars 2024 à 10h12min44s | Reçu par le MI le 2024-03-07 |

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE

# Département de l'Oise
# COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN
## *Convention sur la gestion des hydrants*

Entre :

La commune de Montagny en Vexin représentée par son maire, Monsieur Loïc TAILLEBREST, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par la « Collectivité »,

D'une part,

Et
La Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O), Société en Commandite par Actions au capital de 1.049.536 €, dont le siège social est à Beauvais (60000) 1 rue du Thérain, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 526 820 055, représentée par Monsieur Philippe FOREY, Gérant de la S.E.A.O, agissant au nom et pour le compte de cette Société désignée dans ce qui suit par « le Prestataire »,

D'autre part,

***Il a été décidé ce qui suit :***

## *I - Conditions particulières du Contrat*

### Article 1 – Objet du Contrat

La Collectivité confie au Prestataire, aux conditions générales et particulières définies ci-après, la ou les mission(s) de : (*cocher les options choisies)*

- ❑ Contrôler les poteaux incendie (P1)
- ❑ Entretenir les poteaux incendie (P2)
- ❑ Renouvellement sur la durée du contrat (P3)

### Article 2 – Désignation des installations

Les poteaux d'incendie, les bouches d'incendie et les poteaux d'aspiration (PI, BI et PA) qui sont à vérifier et à entretenir sur le territoire de la Commune de Montagny en Vexin sont au nombre de 15 (nombre connu au 1er jour de la signature de la présente convention).
Ils sont désignés ci-après par le terme « les Installations » et constituent le parc des hydrants (ou PI et BI).

### Article 3 – Travaux assurés par le Prestataire

Pour chaque option, les visites annuelles dont la fréquence est définie ci-après seront effectuées. Il sera procédé aux opérations suivantes :

❑ Pour la prestation P1 :

***Contrôle des poteaux incendie (PI) :***
- Le contrôle annuel du fonctionnement des PI
- Une mesure de débit nul et pression par PI sous 60m3/h
- Ouverture et graissage des vannes de manœuvre si nécessaire
- Le débouchage éventuel des purges
- Nettoyage extérieur des appareils et désherbage des abords immédiats

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE

□ Pour la prestation P2, en complément de la prestation P1

***L'entretien des PI définis ci- après :***

- Le remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre endommagés,
- Le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils (non compris le nez, la colonne et le capot),
- Remise en peinture des poteaux d'incendie (20% du parc par an)

❑ Pour la prestation P3, en complément des prestations P1 et P2

***Un engagement de renouvellement d'1/35ème du parc hydrants par an sur la durée du contrat.***

*Le Prestataire établira pour chaque option, un rapport annuel comprenant les résultats de la campagne de mesure débit/pression, ainsi que les anomalies constatées durant l'année écoulée, en indiquant les travaux importants de renouvellement à envisager (aux frais de la collectivité si renouvellement souhaité).*

## Article 4 – Travaux à la charge de la Collectivité (si P1 ou P2 choisie)

Les travaux de grosses réparations nécessitant le remplacement complet ou d'une partie importante du poteau (nez, capot et colonne) et le remplacement des capots volés ne sont pas compris dans le cadre du présent contrat. Ils restent à la charge de la Collectivité. Il en est de même pour les travaux de déplacement, de renouvellement ou de suppression de ces équipements. Un devis des travaux à engager pourra être établi par le Prestataire selon les tarifs définis par le bordereau de prix qui sera joint au présent marché. Ce devis sera adressé sous 48 heures, pour accord, à la Collectivité. Dès réception du devis accepté par la Collectivité, le Prestataire devra dans les plus brefs délais, qui ne pourront excéder 8 jours (hors délais de livraison des fournisseurs), réaliser les dits travaux.

## Article 5 – Limites de prestations

Le présent Contrat n'engage la responsabilité du Prestataire que pour l'exécution des prestations explicitement spécifiées à l'article 3.
La Collectivité, en tant que propriétaire des Installations, assume seule la responsabilité de la défense incendie sur son territoire. La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas d'insuffisance de pression ou de débit des hydrants de la Collectivité.
Le Prestataire n'est tenu à aucune obligation de conseil quant à la consistance et au fonctionnement du service de défense incendie de la Collectivité.
La responsabilité du Prestataire ne saurait par ailleurs, en tout état de cause, être engagée :

- pour les dommages directs qui lui sont imputables, que dans la limite du chiffre d'affaire annuel de la présente convention, calculé sur la base de sa durée initiale.

- pour les dommages indirects et immatériels susceptibles de résulter des prestations, et notamment des pertes liées aux prétentions ou réclamations formulées par un tiers, quel qu'il soit, à l'encontre de la Collectivité.

## Article 6 – Rémunération du Prestataire

En contrepartie des prestations décrites à l'article 3, le Prestataire percevra auprès de la Collectivité une rémunération composée du terme « Ro » dont la valeur de base au 1er jour du mois de la signature du présent Contrat est la suivante :

**Ro1 (contrôle) = $P_o$ x 30,00 € HT**
**Ro2 (entretien) = $P_o$ x 50,00 € HT**
**Ro3 (renouvellement) = $P_o$ x 70,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE

**Soit pour le contrôle des 15 hydrants de la commune, un coût de 450,00 € HT/an au jour de la signature de la présente convention.**

**Soit pour le contrôle et l'entretien des 15 hydrants de la commune, un coût de 1 200,00 € HT/an au jour de la signature de la présente convention.**

**Soit pour le contrôle, l'entretien et le renouvellement des 15 hydrants de la commune, un coût de 2 250,00 € HT/an au jour de la signature de la présente convention.**

Le prix effectivement appliqué chaque année résultera du produit des tarifs de base définis ci-dessus par les coefficients « $K_1$ » et « K2 » définis ci-dessous. Les paramètres d'actualisation seront ceux connus au premier jour de l'année civile au cours de laquelle les prestations auront été réalisées :

$$K_1 = 0{,}10 + 0{,}90 \ (ICHT\text{-}E / ICHT\text{-}E_o)$$

**ICHT-$E_o$** représente l'indice du « Coût horaire de travail, Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution » connu au 1er jour du mois de la signature du Contrat, hors effet C.I.C.E.
**ICHT-E** correspond à la valeur d'« ICHT-Eo » connue au 1er jour du mois de la date anniversaire de la signature du présent Contrat.

$$K_2 = 0{,}10 + 0{,}90 \ (P / P_o)$$

$P_0$ = 15 unités (nombre de poteaux et bouches d'incendies connu au 1er jour du mois de la signature du Contrat).
P = nombre de poteaux ou bouches d'incendie existant au 1er Janvier de l'année considérée.

## Article 7 – Facturation

Les factures seront adressées à la Collectivité annuellement. Elles devront être acquittées en application des termes prévus à l'article 8 des conditions générales jointes aux présentes.
Les prestations réalisées en astreinte seront facturées à l'issue de chaque intervention selon les termes prévus en annexe 1.

## Article 8 – Durée – Date d'effet

La durée du présent Contrat est fixée à cinq (5) ans à compter de sa date de signature.

## Article 9 – Election de domicile

Aux fins de notification en lien avec les présentes, les Parties élisent domicile aux adresses définies ci-dessus.

## Article 10 – Annexe

Le bordereau des prix se trouve en annexe 1.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le _____

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE

**Signature de la Collectivité** (Suivi de la mention « lu et approuvé ») :

**Le Maire,**
**Loïc TAILLEBREST**

**Signature du Prestataire** (Suivi de la mention « lu et approuvé ») :

**Le Gérant de la S.E.A.O,**
**Philippe FOREY**

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240305-DEL20240503004-DE

# Bordereau de Prix - Annexe 1

**1/1/2024**

## PRESTATIONS DE SERVICE

## *Fourniture et pose de poteau ou bouche d'incendie*

**1. Terrassement trottoir y compris remblai sable, compactage et évacuation des terres :**
*Forfait*..... 555, 00 € H.T

**2a. Fourniture et pose de poteau d'incendie de Ø 100mm sans coffre :**
*Unité*..... 800,00 € H.T
**2b. Fourniture et pose de poteau d'incendie de Ø 100mm avec coffre :**
*Unité*..... 900,00 € H.T

**3. Fourniture et pose de bouche d'incendie de Ø 100 mm :**
*Unité*..... 670,00 € H.T

**4. Création socle béton 1m. X 1m. X 0,15 m :**
*Forfait*..... 180, 00 € H.T

**5. Réfection de trottoir en enrobé noir :**
*Le m2*..... 70,00 € H.T

**6. Fourniture et pose de pièces spéciales en Ø 100 mm:**

| | |
|---|---|
| Essai de réglage | 190,00 € H.T |
| Coude à patin | 130,00 € H.T |
| Cône à bride 80/100 | 125,00 € H.T |
| Manchette à bride Ø100 mm - longueur 25 cm | 120,00 € H.T |
| Manchette à bride Ø100 mm - longueur 50 cm | 135,00 € H.T |

**7. Fourniture et pose robinet vanne Ø100 mm y compris BAC :**
*Unité*..... 200,00 € H.T
**8. Renouvellement d'un poteau d'incendie sur existant :**
*Unité*..... 2350,00 € H.T

Les prix du présent bordereau sont établis suivant les conditions économiques connues au 1er janvier 2022 et seront actualisés à l'aide de la formule

$$KT = 0{,}125 + 0{,}875 \left( TP10a / TP10a^{o} \right)$$

Dans laquelle :
*TP10a : représente " l'indice national des prix des travaux public - base 100 en Janvier 2004 pour les canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux*"

Le paramètre TP10a sera pris pour sa dernière valeur connue au 1er jour du mois de l'exécution des travaux
Le paramètre TP10a$^{o}$ est pris pour sa dernière valeur connue
**TP10a0 : 129,9 MTP 6278 du 22/12/2023**